



COMMUNE DE .....

Formulaire B5

ELECTIONS COMMUNALES DU 8 OCTOBRE 2006

Désignation des assesseurs des bureaux de vote par les présidents des bureaux de vote (\*)

A Madame, Monsieur,.....
.....
.....
.....

Fait à ....., le .....2006

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes désigné(e) pour remplir, le dimanche 8 octobre 2006 à 7 h 15 précises du matin, les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant), au bureau n°..... qui siège à ....., rue....., n°.....

En vue de garantir la liberté de l'électeur dans son choix démocratique, la manifestation extérieure de toute forme d'expression politique, philosophique ou religieuse est interdite pour les membres des bureaux électoraux. Vous êtes invité(e) à en tenir compte lorsque vous vous présenterez le 8 octobre 2006.

Pour confirmer votre désignation, vous devez me renvoyer le récépissé ci-joint, dûment complété et signé, dans l'enveloppe annexée, dans les 48 heures de la réception de la présente.

En cas d'empêchement légitime le jour des élections, il vous incombe également de m'en faire connaître les motifs dans le délai précité, au moyen d'une attestation ou d'autres éléments justificatifs. Je vous rappelle que le non renvoi en temps utile du récépissé ou l'absence illégitime le jour du scrutin, seront communiquées pour suite voulue au juge de paix de notre canton judiciaire.

Le président

Nom : .....

Adresse : .....

Signature : .....

(\*) La correspondance échangée, soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention "**Loi électorale**" doit être inscrite en tête de l'adresse. Cette correspondance doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

## **CODE ELECTORAL COMMUNAL BRUXELLOIS**

**Art. 15, alinéa 2 :** Sera puni d'une amende de 250 à 1000 euros, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, après avoir accepté ces fonctions, s'abstiendra, sans cause légitime, de les remplir.

**Art. 38.** Lors du renouvellement, aussi bien ordinaire qu'extraordinaire des conseils communaux, les dépenses concernant le papier électoral sont à charge de la Région au cas où il n'est pas recouru au vote automatisé.  
Les dépenses électorales suivantes sont à charge des communes :

1° les jetons de présence et les indemnités de déplacement auxquels peuvent prétendre les membres des bureaux électoraux, dans les conditions déterminées par le Gouvernement ;

2° .....

3° les primes d'assurance destinées à couvrir les dommages corporels résultant des accidents survenus aux membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leurs fonctions; le Gouvernement détermine les modalités selon lesquelles ces risques sont couverts.

...

**Veillez vous munir de votre numero de compte en banque en vue du paiement du jeton de présence après les élections.**

---

**RECEPISSE (\*)**

**COMMUNE DE .....**

**ELECTIONS COMMUNALES DU 8 OCTOBRE 2006.**

Le (la) soussigné(e), (nom) ..... (adresse)....., désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) du ..... bureau de vote, déclare avoir reçu la lettre de M. le Président de ce bureau, en date du ....., l'informant de sa désignation.

Fait à....., le .....2006.

Signature,

---

(\*) A détacher et à envoyer à Madame, Monsieur, ..... président du bureau de vote n° ....., à ....., rue ....., n°.....